

Modalités d'enlèvement Equarissage SECANIM

Document source : <http://www.secanim.fr/sifdda/sonderseiten/votre-partenaire-equarissage-pour-l-enlevement-des-animaux-morts/>



Les présentes conditions de collecte en élevage précisent les conditions dans lesquelles SECANIM intervient auprès de tout éleveur dans le cadre de sa mission de collecte, transport puis destruction de cadavre d'Animal Trouvé Mort (ATM) (ci-après « les Prestations »).

Ces conditions s'appliquent également aux demandes particulières mentionnées à l'article 6 alinéa 2 ci-dessous.

1. Demande d'enlèvement d'un ATM

Les éleveurs disposant de numéro EDE d'exploitation ont différents canaux pour leur demande d'enlèvement d'un ATM :

- ✓ Serveur Vocal Interactif : 08 91 70 01 02, 24h/24, 7 jours sur 7, 0,225 €/minute
- ✓ Site Internet : www.agranet.fr (Ecarinet) 24h/24, 7 jours sur 7, 0,28 €/connexion

Pour le Serveur Vocal Interactif, les conditions d'enregistrement de l'appel sont les suivantes : - En fin d'appel, ne pas oublier d'appuyer sur la touche * pour valider la demande d'enlèvement ; un numéro d'enregistrement est attribué à l'appel. Ne pas raccrocher avant d'entendre le numéro d'enregistrement. Noter ce numéro pour un suivi de la demande.

En cas d'appel depuis un téléphone portable, un SMS d'accusé de réception de la demande d'enlèvement est envoyé gratuitement dans les minutes qui suivent cette demande. Un second SMS est envoyé le matin du jour d'enlèvement pour prévenir du passage du véhicule de collecte.

En cas de mortalité d'animaux supplémentaires depuis l'appel, ne pas renouveler l'appel. Cela risque de générer la prise en compte d'enlèvements supplémentaires dans la base de saisie.

Suivant les régions, le service Ecarinet est interfacé avec le portail internet de notification IPG (2 démarches en une seule).

Permanence téléphonique

Pour toute demande particulière [prise en charge en vue d'une autopsie, absence de numéro d'exploitation, définition des lieux d'enlèvement (jusqu'à 5 maximum), volumes ou nombre d'animaux exceptionnels, animal non enlevé dans les 2 jours francs, déclaration de suspicion de maladie contagieuse], une permanence téléphonique est à disposition sur le centre de collecte, chaque jour ouvré de 10 à 12 heures. Cette permanence téléphonique peut également être contactée pour toute suggestions afin d'améliorer la qualité du service.

2. Délai de collecte des cadavres et organisation des tournées de collecte

Les **deux jours francs de délai de collecte** sont calculés selon le code rural et le cahier des charges des marchés de l'Equarrissage conclus avec les associations ATM :

- le délai débute le lendemain de l'appel à 0 h
- les week-ends et jours fériés sont décomptés
- l'appel passé après 18 h est pris en compte le lendemain à 8 h et le délai des 2 jours francs débute le surlendemain. Voir exemples sur www.secanim.fr.

Les tournées de collecte sont optimisées, autant que faire se peut, en tenant compte de la localisation des points de collecte, de l'ancienneté des appels et de la capacité de charge utile des véhicules de collecte.

3. Conditions de traçabilité

Aucun duplicata de bordereau d'enlèvement n'est délivré (toute demande exceptionnelle est facturée). Pour l'échange des documents, prévoir un contenant à l'abri de l'humidité, type boîte aux lettres, dédié à cet effet avec nom et numéro d'exploitation.

Pour les bovins : déposer le passeport correspondant à l'animal, dans la boîte aux lettres dédiée.
Pour les équins : transmettre le livret SIRE (ou copie).

Pour tout enlèvement y compris en bac d'équarrissage, le nombre, les catégories d'animaux et les éventuels numéros d'identification seront déclarés par le détenteur lors de la demande d'enlèvement. Ces éléments figureront alors sur le bon d'enlèvement.

4. Prise en charge par SECANIM en vue d'une autopsie

SECANIM met ses installations à la disposition des vétérinaires pour qu'ils puissent pratiquer des autopsies dans de bonnes conditions. Avant toute demande d'enlèvement, il convient de demander la prise en charge pour autopsie auprès de la permanence téléphonique du centre de collecte (renseignements sur www.secanim.fr, rubrique « Secanim et vous »). En cas d'autopsie à la ferme, les animaux devront obligatoirement être recousus. Les cadavres d'équins sont exclus de cette prestation.

Le détail de cette prestation est disponible sur www.secanim.fr, rubrique « Secanim et vous »..

5. Conditions de présentation physique des animaux et d'accès des véhicules de collecte

Tout éleveur ou demandeur des Prestations répond des obligations suivantes :

- Dépôt des ATM : prévoir une aire d'enlèvement réservée à cet usage, étanche et toujours au même endroit, accessible au véhicule de collecte (aire de collecte référencée par GPS). Les animaux doivent être morts, sortis des prés et des bâtiments d'exploitation. Pour des raisons de sécurité, cette aire de collecte doit consister en une aire de manœuvre dégagée, permettant sans danger le levage et la manutention des cadavres : l'aire est éloignée des arbres, des fils électriques et des entrées de bâtiment. Voir www.securite-collecte.fr En cas de non-respect de ces conditions, l'enlèvement ne sera pas réalisé et le passage à vide sera facturé 40 €
- Ne pas déposer les ATM en limite de propriété des habitations riveraines (problème de nuisance visuelle, olfactive et de pullulation d'insectes).
- Ne pas recouvrir les cadavres d'une bâche plastique (accélération de la décomposition) : l'usage de la cloche d'équarrissage est à privilégier.
- Pas de corps étrangers (objets métalliques, bois, pierre, etc.), pas de ficelles et de conditionnements en sacs plastiques (les big-bags ne sont pas ramassés).
- Les déchets et animaux de petite taille (porcelets, volailles, lapins, agneaux, chevreaux..) sont stockés en bac d'équarrissage avec palonnier intégré.
- En vue de la réalisation de tests épidémiologiques, ne pas stocker en bac d'équarrissage les ovins et caprins de plus de 12 mois.
- En vue d'une valorisation spécifique des ATM, bien séparer les cadavres de porcs-volailles-lapins des autres déchets destinés à l'équarrissage, notamment animaux de compagnie, déchets de chasse et ruminants.

6. Conditions financières

Les Prestations font l'objet, sauf exception, d'un marché distinct conclu directement avec les associations ATM ou toute autre groupement dont relèvent les éleveurs. Toutes les conditions non mentionnées dans les présentes, et notamment les conditions financières, sont précisées dans les contrats et actes régissant ces marchés.

Lorsque les éleveurs et/ou détenteurs d'animaux ne sont pas concernés par les marchés précités, les prestations exécutées par SECANIM sont payées à l'enlèvement, à un tarif communiqué lors de la demande d'enlèvement ; sont ainsi concernés les déchets d'abattage, les cadavres d'animaux dépecés, les cadavres d'animaux de compagnie, les animaux sauvages (pour ce dernier cas, contacter la mairie du lieu de découverte de l'animal). Sauf animal relevant de l'ATM Equidés, le paiement préalable de la prestation d'équarrissage est requis avant l'enlèvement des équidés. Une facture pro-forma mentionnant le prix de la prestation est alors remise lors de l'enlèvement.

7. Signature manuscrite électronique

Lorsque, lors des opérations de collecte des ATM, le représentant de SECANIM recueille sur un instrument de type PDA la signature manuscrite électronique du demandeur de la prestation ou

de son représentant, les parties accordent à cette signature la même valeur probante qu'une signature sur support écrit, tel que ceci est régi par les articles 1316 et suivants du Code civil. Elle emporte par conséquent l'acceptation sans réserve des présentes conditions de collecte en élevage, ainsi que de l'ensemble des informations recueillies sur le bon d'enlèvement.

8. Informatique et Libertés

Les informations recueillies à l'occasion des Prestations font l'objet d'un traitement informatisé par SECANIM. Il en est de même pour la signature manuscrite électronique, qui peut être enregistrée à des seules fins probatoires. Le traitement de l'ensemble de ces éléments a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant, en s'adressant à SECANIM (adresse du siège social de la société mentionnée sur le bon d'enlèvement).

9. Divers

En cas de litige intervenant lors de l'exécution des prestations mentionnées aux présentes, et régies par aucune autre disposition contractuelle que les présentes conditions de collecte en élevage, seules les juridictions de Paris seront compétentes, y compris en cas de pluralité des parties et de procédure d'exception.

SecAmin vous informe !



